



AUTO-ECOLE DE L'EUROPE
12 Place de Wurzburg
14000 CAEN
E0301411100

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 2 : Consignes de sécurité

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous.

Alcool : Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées,

Interdiction de fumer : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 3 : Accès aux locaux

Selon les horaires d'ouverture de l'établissement ;
Accès libre à la salle de code selon les horaires indiqués.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques

Cours collectif du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 14h00 à 16h00, sur boîtier Easytest avec carte individuelle.

Entraînement au code sur internet : accès illimité 24h/24h et 7 jours sur 7.

Les téléphones portables devront être éteints, pendant les séances de code.

Cours pratiques

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Le samedi de 08h00 à 13h00.

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'état BEPECASER et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité dans la conduite de véhicules à moteur à la catégorie B.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h (jours ouvrables) à l'avance sans motif valable sera facturée, sauf cas de force majeure dûment justifiée

Evaluation de départ : avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaire à la formation pratique, elle sera d'au moins 20 heures pour la catégorie B. Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée. Le volume des séances peut être revu d'un commun accord entre les parties.



Livret d'apprentissage : le livret est remis à l'élève en toute propriété au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

Annulation d'une séance : toutes les leçons de conduite devront être décommandées au moins 48h ouvrable avant la séance. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure. Les leçons déjà réglées seront reportées.

Déroulement d'une leçon de conduite : 5 min d'explication des objectifs, 50 min de conduite et 5 min de commentaires pédagogiques. :

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Comportement des stagiaires

Un comportement **correct et respectueux** à l'égard de toute personne présente dans l'établissement sera exigé.

Article 7 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à tout moment par les parties. Le dossier devra être soldé par l'élève pour la restitution de son dossier. L'établissement se réserve le droit en cas de comportement de l'élève contraire au présent règlement.